

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

L'UCRM bénéficie du statut d'Intérêt général et est désormais habilitée à délivrer des reçus fiscaux. Par ailleurs, notre Association entre également dans la catégorie des « Associations fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement ».

Ainsi, en participant aux projets de notre Association, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu !

Dons effectués en 2017		
Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'aide aux personnes en difficulté	75 % des sommes versées jusqu'à 531 €	399 €
	66 % de la partie des dons supérieure à 531 €	le montant des dons pris en compte ne peut dépasser 20 % du revenu imposable

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

L'UCRM bénéficie du statut d'Intérêt général et est habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

Compte tenu de ces éléments et selon l'article 200 du Code général des impôts, les entreprises donatrices peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, le versement d'un don n'est pas soumis à la TVA.

Ainsi, en participant aux projets de l'UCRM, vous bénéficiez d'un taux de réduction fiscale 60 % du montant du don ! *

** Dans la limite de 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués).*

Avec tous nos remerciements pour votre générosité